

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.  
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.  
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGRO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu du Code de l'éducation et notamment les articles L.131-5 et L.212-7,

Vu la Délibération n° 2017/D116 du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal approuvant les périmètres scolaires de la commune de Bry-sur-Marne,

Vu la carte du périmètre scolaire ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il convient à compter de la rentrée 2023 notamment pour garantir un équilibre scolaire dans chacune des écoles de Bry-sur-Marne et afin de réaffecter des élèves à l'école Etienne de Silhouette dont les effectifs ont considérablement diminués :

- De retirer du périmètre scolaire Jules Ferry / Henri Cahn, les logements de la rue du Maréchal Foch (du n° 13 bis pour le côté impair jusqu'au 33 et du n° 18 pour le côté pair jusqu'au 32) ainsi que la rue du Maréchal Joffre (du n°39 pour le côté impair jusqu'au 73 bis et du n°34 pour le côté pair jusqu'au n°56) pour les réattribuer au secteur Etienne de Silhouette (zone verte).
- De retirer du périmètre scolaire Jules Ferry / Henri Cahn (zone bleue), les logements de la rue de Cherbourg dans son intégralité pour les réattribuer au secteur Etienne de Silhouette (zone verte).
- De retirer du périmètre scolaire Jules Ferry / Henri Cahn, les logements de la rue du Four situés au n° 10 pour les réattribuer au secteur Louis Daguerre (zone jaune).

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE le retrait du périmètre scolaire Jules Ferry / Henri Cahn, les logements de la rue du Maréchal Foch (du n° 13 bis pour le côté impair jusqu'au 33 et du n° 18 pour le côté pair jusqu'au 32) ainsi que la rue du Maréchal Joffre (du n°39 pour le côté impair jusqu'au 73 bis et du n°34 pour le côté pair jusqu'au n°56) pour les réattribuer au secteur Etienne de Silhouette dès la rentrée scolaire 2023.

**ARTICLE 2:** APPROUVE le retrait du périmètre scolaire Jules Ferry / Henri Cahn, les logements de la rue de Cherbourg dans son intégralité pour les réattribuer au secteur Etienne de Silhouette dès la rentrée scolaire 2023.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE le retrait du périmètre scolaire Jules Ferry / Henri Cahn, les logements de la rue du Four situés au n° 10 pour les réattribuer au secteur Louis Daguerre dès la rentrée scolaire 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

